

PROJET DE LOI

rejeté

le 4 juillet 1989

N° 135
S É N A T

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*relatif aux conditions de séjour et d'entrée
des étrangers en France.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la
question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **685, 710**, et T.A. **110**.

Commission mixte paritaire : **824**.

Nouvelle lecture : **807, 826** et T.A. **160**.

Sénat : 1^{re} lecture : **351, 398**, et T.A. **110** (1988-1989).

Commission mixte paritaire : **420** (1988-1989).

Nouvelle lecture : **453** (1988-1989).

Le Sénat décide, en application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 juillet 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.